

Département : Haute-Garonne CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de la Commune de Grenade sur Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA COMMUNE DE GRENADE-SUR-GARONNE

Séance du 14.11.2023

Le mardi 14 novembre 2023, à 17 heures 30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Grenade, régulièrement convoqués (date de la convocation : 07/11/2023), se sont réunis sous la présidence de Mr. Jean-Paul DELMAS, Maire de Grenade, Président du C.C.A.S.

Présents:

Mr Jean Paul DELMAS, Président du C.C.A.S.,

Mr François NAPOLI, Vice-Président du C.C.A.S,

Mr Henri BEN AIOUN, Mr Laurent PEEL, Mme Josie AUREL, Mme Aurélie VIDAL,

Mme Renée BOUZIGUET, Mme Annick GIRARDOT, Mme Fabienne TONDEUR, Mme Maryse TROMEUR. Représentés:

Mme Valérie MOREEL (représentée par Mr Jean Paul DELMAS).

Absents

Mme Laura DELAUNAY.

Secrétaire:

Mr Laurent PEEL.

N°44/2023 - Convention cadre entre la Ville de Grenade et le C.C.A.S. de Grenade.

La loi détermine le statut des CCAS (Code de l'Action Sociale et des Familles : Article L123-5 et suivants). En tant qu'établissements publics rattachés aux communes, ils disposent de compétences propres : une personnalité juridique de droit public, une existence administrative et financière distincte de la Commune, un Conseil d'Administration qui détermine ses orientations.

Dans ce cadre des missions spécifiquement déterminées par les textes, le CCAS de GRENADE est, conformément à son statut, l'outil privilégié de la Ville pour animer et développer l'action municipale dans le champ social.

Dans un souci de transparence et de lisibilité de l'action publique, la Ville de Grenade et le CCAS de Grenade ont décidé de conclure une convention définissant, outre celles qui lui sont dévolues par la loi, les missions confiées par la Ville au CCAS, ainsi que les concours et moyens apportés par la Ville.

Sur proposition de Mr le Président, les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décident :

- D'approuver les termes de la convention-cadre ci-annexée
- D'autoriser Mr le Vice-Président à signer ladite convention.

Pour extrait conforme.

Jean-Paul DELMAS, Maire de Grenade, Président du Conseil d'Administration du C.C.A.S.,

Laurent PEEL, Secrétaire de séance,

> Accusé de réception en préfecture 031-263103525-20231114-44-2023-DE Date de télétransmission : 17/11/2023 Date de réception préfecture : 17/11/2023

Date de publication sur le site internet de la ville : 17/11/2023

OF GRENAUE





CONVENTION CADRE entre LA VILLE DE GRENADE ET LE CCAS DE GRENADE

Entre la Ville de Grenade représentée par son Maire en exercice, Mr Jean Paul DELMAS, dûment habilité par la délibération n°83/2023 en date du 14/11/2023, ci-après dénommée « la Ville »,

Et

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) représenté par son Vice-Président en exercice, Mr François NAPOLI, dument habilité par la délibération n°44/2023 en date du 14/11/2023, ci-après dénommé « le CCAS »,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La loi détermine le statut des CCAS (Code de l'Action Sociale et des Familles : Article L123-5 et suivants). En tant qu'établissements publics rattachés aux communes, ils disposent de compétences propres : une personnalité juridique de droit public, une existence administrative et financière distincte de la Commune, un Conseil d'Administration qui détermine ses orientations.

Dans ce cadre des missions spécifiquement déterminées par les textes, le CCAS de GRENADE est, conformément à son statut, l'outil privilégié de la Ville pour animer et développer l'action municipale dans le champ social.

Dans un souci de transparence et de lisibilité de l'action publique, la Ville de Grenade et le CCAS de Grenade ont décidé de conclure une convention définissant, outre celles qui lui sont dévolues par la loi, les missions confiées par la Ville au CCAS, ainsi que les concours et moyens apportés par la Ville.

OBJET

La présente convention a pour objet d'une part de définir les relations fonctionnelles entre la Ville et le CCAS, et d'autre part de déterminer les moyens apportés par la Ville au CCAS pour lui permettre de d'exercer ses missions dans ses domaines de compétence.

Accusé de réception en préfecture 031-263103525-20231114-44-2023-DE Date de télétransmission : 17/11/2023 Date de réception préfecture : 17/11/2023

1. <u>LES RELATIONS FONCTIONNELLES ENTRE LA VILLE DE GRENADE ET LE</u> CCAS DE GRENADE

LE PILOTAGE DE L'ACTION SOCIALE

La Ville définit une politique d'action sociale pour son territoire et octroie des concours et moyens au CCAS pour mettre en œuvre ces orientations.

Le CCAS est chargé de la mise en œuvre de la politique d'action sociale communale, dans le respect des décisions de son Conseil d'Administration. Il a également une mission de conseil et d'expertise en matière d'action sociale, de logement, de santé, ... au bénéfice de la commune.

LES MISSIONS DU CCAS

Le CCAS dispose de missions obligatoires qui lui sont attribuées par la réglementation en vigueur, en particulier le Code de l'Action Sociale et des familles.

A ce titre, le CCAS est seul compétent pour exercer les missions obligatoires suivantes :

- Etablissement des dossiers en matière de demandes d'aides sociales et transmission aux autorités compétentes (article. L. 123-5 du Code de l'action sociale et des familles),
- Analyse des besoins sociaux (article. R. 123-1 du Code de l'action sociale et des familles)
- Animation de réseaux, coordination des acteurs, soutien et développement partenarial (privé et public) afin de répondre aux besoins de la commune,
- Tenue et mise à jour du fichier des personnes bénéficiaires de prestations d'aides sociales (article. R. 123-6 du Code de l'action sociale et des familles),
- Domiciliation postale des personnes ayant un lien avec la commune (article L. 264-1 du Code de l'action sociale et des familles).

Au-delà de ses missions légales, le CCAS met en œuvre la politique sociale par la mise en place d'une offre de service.

Ainsi, c'est principalement dans le cadre de l'action sociale dite « facultative » ou extra-légale que s'exprime l'action sociale des communes, le code de l'action sociale ouvrant au CCAS un champ des possibilités extrêmement large.

« Le centre communal d'action sociale anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. Il peut intervenir sous forme de prestations remboursables ou non remboursables ».

A ce titre, le CCAS exerce les missions propres suivantes :

- L'ouverture d'un service d'accueil, d'information et d'orientation des habitants,
- La gestion d'un service action sociale destiné à proposer un accompagnement aux habitants rencontrant des difficultés d'accès aux droits ou souhaitant bénéficier d'un accompagnement socio-économique personnalisé, la gestion de dispositifs d'urgence, l'étude des demandes de secours financiers,
- La gestion d'un service de portage de repas à domicile externalisé,
- La gestion d'un centre social dans le cadre d'une contractualisation et d'un agrément octroyé par la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute Garonne,
- L'accueil des permanences de la médecine du travail dans ses locaux.

Le CCAS est également missionné par la Ville pour contribuer aux missions suivantes :

- Impulsion d'une dynamique de réflexion et d'innovation en matière d'action sociale,
- Gestion des plans canicule et grand froid en collaboration avec les services de la Police Municipale,
- Accompagnement de projets citoyens participatifs,
- Développement social local.

LES INSTANCES COMMUNES

Par délibération n° 03/2022 en date du 18/01/2022, un Comité Social Territorial commun a été créé pour la Ville et le CCAS.

LE GROUPEMENT DE COMMANDE

La production d'un groupement de commande sera mise en œuvre lorsque les besoins de la Ville et du CCAS apparaîtront homogènes.

Les prestations acquises dans ce cadre seront aussi bien des prestations de service que des fournitures courantes. Chaque membre s'assure, pour ce qui le concerne, de l'exécution et du règlement des prestations des marchés.

Le service de la commande publique de la Ville effectue et prend à sa charge les frais de publicité de ces marchés.

LA REFACTURATION DES CHARGES

Les charges payées par la Commune et inhérentes au fonctionnent du CCAS peuvent faire l'objet de refacturation.

Le cas échéant, une convention fixera les modalités de cette refacturation.

Les conventions en cours à la date d'exécution de la présente convention restent applicables jusqu'à leur terme.

2. LES CONCOURS ET MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

Afin de permettre la réalisation de ses missions, et pour l'exercice de son fonctionnement quotidien, le CCAS bénéficiera de concours et moyens apportés par la Ville, et notamment :

LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

La Ville met à disposition du CCAS un bâtiment et ses annexes (garages, jardin) sis Espace Chiomento 17 avenue Lazare Carnot 31330 GRENADE

Accusé de réception en préfecture
031-263103525-20231114-44-2023-DE
Date de télétransmission : 17/11/2023
Date de réception préfecture : 17/11/2023
Date de publication sur le site internet de la ville : 17/11/2023

LA PARTICIPATION FINANCIERE SOUS FORME DE SUBVENTION D'EQUILIBRE :

La Ville verse au CCAS une subvention annuelle de fonctionnement, dans la limite des crédits qui auront été votés par le Conseil Municipal dans le cadre de son budget primitif.

LE CONCOURS DE LA DIRECTION GENERALE DES SERVICES :

La collaboration « Direction Générale des Services de la Ville (DGS)/ CCAS » permettra d'assurer la cohérence globale de la déclinaison de la politique communale : cohérence des actions et services au public et intégration du CCAS dans le projet municipal.

La DGS s'assurera notamment :

- De la diffusion des informations municipales au CCAS dans les thématiques qui peuvent le concerner,
- D'intégrer le CCAS dans les instances de réflexion de la politique sociale de la Ville,
- D'intégrer le CCAS dans les instances techniques de direction des services de la Ville.

L'APPUI DES SERVICES SUPPORTS DE LA VILLE :

Dans un objectif d'optimisation des moyens, le CCAS bénéficiera des compétences des services de la Ville:

- Secrétariat général : gestion du courrier, affranchissements, assurance et gestion des contrats, conseil juridique,
- Finances et Régies : conseil, élaboration et exécution budgétaire, gestion des régies et encaissement,
- Commande Publique : conseil, mise en œuvre et suivi des procédures d'achat public,
- Ressources Humaines: pilotage des ressources, gestion administrative et statutaire des agents, gestion des effectifs, des recrutements et de la mobilité, gestion de la formation et des évaluations professionnelles, gestion des instances paritaires, traitement de la paie, élaboration du suivi budgétaire des crédits RH, protection juridique du personnel, surveillance médicale des agents, assurance statutaire...
- Communication et Archives : création graphique, mise à disposition et diffusion de supports de communication, veille documentaire, prestation d'archivage,
- Services Techniques : mise à disposition de matériel et de véhicules, assistance technique et logistique,
- Service Technologies et Informatique: conseil, gestion et maintenance des systèmes d'informatique et de communication.

Le CCAS aura la possibilité d'avoir recours au conseil, à l'assistance et à l'expertise de toutes les autres directions ou services de la Ville, en sus des fonctions supports.

Ces concours ponctuels et non quantifiables seront apportés par la Ville à titre gratuit dans la mesure des possibilités des services de la Ville avec une information obligatoire au DGS et aux directeurs concernés.

LES MODALITES FINANCIERES

Les différents concours en nature des fonctions supports prévus au titre de la présente convention,

Accusé de réception en préfecture
031-263103525-20231114-44-2023-DE
Date de télétransmission: 17/11/2023
Date de réception préfecture: 17/11/2023
Date de publication sur le site internet de la ville: 17/11/2023

3. L'APPLICATION DE LA CONVENTION

LA DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet 1^{er} janvier 2024 pour la durée du mandat restant à courir. Elle est reconduite, à chaque renouvellement général du Conseil Municipal et du Conseil d'Administration du CCAS, sauf dénonciation votée par l'une ou l'autre des instances délibératives.

LES MODALITES DE REVISION

Toute modification des conditions ou des modalités de la présente convention fera l'objet d'un avenant qui sera soumis à l'approbation des deux assemblées délibérantes.

LA RESILIATION, LES LITIGES RELATIFS A LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention peut être résiliée avant son terme par chacune des parties en respectant un préavis de six mois. Celle-ci est adressée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Toulouse.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Grenade, le

Pour la VILLE DE GRENADE, Mr Jean Paul DELMAS, Maire de Grenade Pour le CCAS DE GRENADE, Mr François NAPOLI, Vice-Président du CCAS,